

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DEC2025_045****PROGRAMMATION CULTURELLE 2025
DE L'ASSOCIATION UN NOUVEAU MONDE****Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la volonté d'accompagner financièrement les actions culturelles de l'association Un Nouveau Monde dans la valorisation et l'animation du patrimoine local,

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition de l'association Un Nouveau Monde, 37 rue Saint Martin – 14400 BAYEUX, pour les différentes manifestations culturelles organisées sur le territoire entre juin et octobre 2025 (spectacle historique, Historial, représentations théâtrales, concerts, conférences...), pour un montant de 4 100 € net de taxes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le 16/07/2025

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN